

C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX**Extrait du registre des délibérations du conseil
d'administration du CCAS****MERCREDI 10 AVRIL 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 2 avril 2024, transmis le 4 avril 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Étaient présents : (12) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Gaëlle COURTOIS, Brigitte MARTIN, Martine BONINO, Jean-Paul BEAUVAL, Guillemette HERMENT, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales : (3)

*Fabienne LATISTE, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN

*Martine DURY, ayant donné pouvoir à Sylvie CAPELLE

*Régis BECQUET, ayant donné pouvoir à Monique GAMBIER

Étaient absents : (2) Janine TROUDE, Marc ODIN.

Secrétaire de séance : Sylvie CAPELLE

2024-29**BUDGET PRINCIPAL CCAS : ADOPTION DU COMPTE DE
GESTION 2023 DU PERCEPTEUR.**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil d'administration pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2023 du budget principal « C.C.A.S », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2022	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2022)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2023	Résultat de l'exercice budgétaire 2023	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2023
Investissement	3 191.77 €		0.00 €	3 191.77 €

Fonctionnement	86 602.67 €		<u>-41 315.24 €</u>	<u>45 287.43 €</u>
TOTAL	89 794.44 €		<u>-41 315.24 €</u>	<u>48 479.20 €</u>

Le conseil d'administration est invité à approuver le compte de gestion 2023 dressé par le comptable, dont la synthèse est exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le compte de gestion 2023 du budget principal du « CCAS », arrêté par le Trésorier, dont les résultats sont rappelés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance
Sylvie CAPELLE

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.